



**Bulletin d'information  
du service d'homologation**

**1/2020**

**Durée de validité des nouvelles autorisations conférant le statut de station de montage chargée du remplacement du pare-brise et prolongation des autorisations existantes**

**Contexte**

L'Administration fédérale des douanes délivre les autorisations aux stations de montage chargées du remplacement du pare-brise et prolonge ces autorisations conformément au règlement 15-32 du 1<sup>er</sup> février 2019 «Stations de montage chargées du remplacement du pare-brise».

À l'heure actuelle, l'émolument suivant est facturé pour la délivrance ou la prolongation d'une autorisation:

Genre	Durée	Émolument en CHF
Station de montage chargée du remplacement du pare-brise	5 ans	200,00

**Nouveau système RPLP III**

L'actuel système RPLP II sera probablement mis hors service fin 2024. Dans le nouveau système, les appareils ne seront **pas** fixés au véhicule. À compter de 2025, les stations de montage chargées du remplacement du pare-brise n'auront donc plus pour tâche d'enlever temporairement l'appareil de saisie RPLP lors du remplacement du pare-brise. Il ne sera plus non plus nécessaire de coller un nouveau support et de plomber l'appareil de saisie après le remplacement du pare-brise.

Ainsi les autorisations délivrées ou prolongées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auront une durée de validité ne dépassant pas fin 2024. Les émoluments seront réduits en conséquence, de manière linéaire.

En fonction de la manière dont la situation se présentera en 2024, plus aucune autorisation conférant le statut de station de montage chargée du remplacement du pare-brise ne sera délivrée ou prolongée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Durées de validité et émoluments pour les stations de montage chargées du remplacement du pare-brise à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**

Stations de montage chargées du remplacement du pare-brise	Durée	Émoluments en CHF
Du 01.01.2021 au 31.12.2024	4 ans	160,00
Du 01.01.2022 au 31.12.2024	3 ans	120,00
Du 01.01.2023 au 31.12.2024	2 ans	88,00
Du 01.01.2024 au 31.12.2024	1 an	88,00

Division Redevances sur la circulation, service d'homologation

Berne, octobre 2020